



[Procédure adoptée par
le Conseil d'administration d'IP Paris,
le 07/07/2020]

Procédure HDR IP PARIS

Ce document présente la procédure concernant l'habilitation à diriger des recherches au sein de l'Institut Polytechnique de Paris. Celle-ci est organisée de manière à rester la plus souple et légère possible tout en restant en conformité avec les contraintes imposées par l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches (dans sa version actuelle ; ci-après « l'arrêté HDR ») et aux prescriptions de la circulaire n° 92-336 du 16 novembre 1992 relative au doctorat et à l'habilitation à diriger des recherches, NOR : MENU9250455C - BO éducation nationale no 45, du 26-11-1992 .

Pour rappel, l'Article 1er de l'arrêté HDR, l'habilitation à diriger des recherches (HDR) « sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. » (Article 1er de l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches).

Le processus de délivrance de l'HDR à un candidat se déroule en trois temps :

1. L'autorisation d'inscription.
2. L'évaluation du dossier par les rapporteurs et l'autorisation de présentation orale.
3. La présentation orale (ou soutenance).

L'autorisation d'inscription

Prérequis

Pour se présenter à l'HDR, les candidats doivent être **titulaires du doctorat** ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent (notamment un doctorat de troisième cycle ou un diplôme de docteur-ingénieur, complété par des travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de 5 ans).

Les demandes d'inscription ne pourront être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement seront tenus de le signaler dans leur demande d'inscription.

Référents HDR

Afin de faciliter l'examen des dossiers d'inscription et d'assurer la cohérence du dispositif, l'Institut Polytechnique de Paris s'appuie sur des **référents HDR**, compétents dans le domaine disciplinaire concerné, choisis parmi les chercheurs et enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches.

L'examen des dossiers de candidatures par les référents HDR évalue la capacité des candidats à conduire des recherches de haut niveau mais aussi leur capacité à encadrer des doctorants ou jeunes chercheurs. Afin de permettre aux chercheurs et enseignants-chercheurs de préparer leur candidature à l'HDR dans les meilleures conditions, ces derniers pourront faire appel aux référents HDR pour toute demande de conseil.

Concernant la recherche, les référents HDR sont invités à tenir compte notamment de la qualité et de l'importance de la production scientifique (au regard des standards internationaux propres à chaque discipline / thématique), du rayonnement scientifique du candidat (participations aux grandes conférences internationales, invitations, séjours à l'étranger, collaborations nationales et internationales, valorisation etc.), de la participation à l'animation de la recherche, de la capacité à assurer le bon déroulement des recherches, et de l'implication dans des responsabilités d'intérêt collectif du monde académique.

Concernant la capacité à encadrer de jeunes chercheurs, le dossier de candidature présentera les diverses expériences des candidats. Il pourra s'agir de l'expérience en tant que co-encadrant, co-directeur ou directeur de thèse (sous le régime de la dérogation à l'HDR ou dans le cadre d'encadrements effectués à l'étranger), de la participation à des jurys de thèse ou à des comités de suivi, d'encadrement de mémoires, de stagiaires, de post-doctorants. Les responsabilités de projets de recherche impliquant des doctorants ou des jeunes chercheurs seront aussi pris en compte. Enfin, l'expérience pédagogique en général (enseignement de niveau universitaire), ainsi que les responsabilités ou implication dans l'organisation d'enseignements, pourront utilement compléter l'appréciation des capacités d'encadrement du candidat.

Les critères d'évaluation tiendront compte des particularités de la discipline / de la thématique, en s'appuyant sur la compétence et la connaissance des pratiques de celle-ci par le référent HDR concerné. Ces critères auront préalablement été déterminés par les communautés Enseignement – Recherche de l'IP Paris.

Chacune des 10 communautés « Enseignement – Recherche » de l’IP Paris proposera le nom d’un référent choisi parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs habilités à diriger des recherches en poste à temps plein dans les équipes de recherche d’IP Paris (i.e., personnels employés par IP Paris ou l’un des établissements membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs HDR officiellement affectés dans des entités de recherche liées à IP Paris).

Les référents HDR seront nommés pour une durée de 3 ans (renouvelable) par le Président de l’Institut Polytechnique de Paris, après avis de la Commission Recherche du Conseil Académique et validation par le Comité Enseignement – Recherche d’IP Paris.

Le dossier de demande d’inscription

Le candidat communiquera par e-mail son dossier d’inscription complet au référent HDR de la communauté pertinente ainsi qu’au secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris (secretariat-hdr@ip-paris.fr). Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d’inscription à l’HDR,
- La photocopie du diplôme de doctorat (ou la version numérique du diplôme) ou, à défaut de la possession de ce diplôme, les justifications demandées par l’article 3 de l’arrêté HDR d’un diplôme, de travaux ou d’une expérience d’un niveau équivalent au doctorat
- Un **curriculum vitae détaillé** indiquant diplômes, expériences pré- et post-doctorales, les activités d’encadrement d’étudiants (notamment master recherche et doctorat), les responsabilités administratives, d’enseignement et/ou de recherche. Il pourra être inclus, le cas échéant, les formations suivies à l’encadrement (de projet ou équipe de recherche, ou de doctorants),
- Une **liste complète des publications** et des principales conférences (notamment invitées),
- Une notice synthétique des travaux de recherche incluant une partie dédiée aux projets en cours ou à venir (de 2 à 3 pages environ),
- Les candidats extérieurs à IP Paris fourniront une lettre motivant les raisons qui les poussent à demander leur inscription à IP Paris.

Le référent HDR examinera le dossier de candidature. Si la communauté en fait le choix (notamment en raison des usages de la discipline), il pourra être demandé au candidat de proposer, en amont de la procédure et en concertation avec le référent HDR, un garant choisi parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs habilités à diriger des recherches de la communauté à laquelle appartient le candidat. Le référent HDR pourra s’appuyer sur l’avis de membres de la communauté IP Paris pertinente (notamment dans les communautés multi-disciplinaires ou simplement lorsque le référent juge plus pertinent de faire évaluer la candidature par des enseignants-chercheurs ou chercheurs habilités à diriger des recherches dont les travaux sont plus proches de ceux du candidat), voire si cela s’avère nécessaire en demandant des avis externes à IP Paris. Il renverra ensuite le dossier complet au secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris, accompagné de son avis motivé et, le cas échéant, des avis (internes ou externes à IP Paris) qu’il aura sollicités. Si l’avis motivé est négatif, le référent HDR aura sollicité au moins un autre avis.

Avant la transmission du dossier de candidature, le référent HDR signalera au responsable du Comité Enseignement et Recherche (CER) d’IP Paris, tout conflit d’intérêt potentiel (candidat

dans le même laboratoire, travaux en commun avec le candidat, etc.). Le cas échéant, ce dernier pourra lui demander de suggérer les noms de deux enseignants-chercheurs ou chercheurs habilités à diriger des recherches susceptibles de se substituer à lui.

A l'occasion de cette transmission, si le dossier de candidature est déjà complet (i.e., inclut le mémoire de synthèse) et en cas d'avis positif sur la demande d'inscription uniquement, le référent HDR, en lien avec le candidat et, le cas échéant, son garant, pourra proposer la nomination de trois rapporteurs (voir section « le jury et la soutenance »).

Le dossier est alors transmis par le secrétariat HDR au Président du Conseil Académique d'IP Paris (CAC). Conformément aux dispositions réglementaires, l'autorisation d'inscription (en vue de l'obtention de l'HDR) sera accordée par le président de l'Institut Polytechnique de Paris qui statuera sur proposition de la Commission recherche du Conseil Académique (restreinte aux membres habilités à diriger des recherches). Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation d'inscription reste valable 2 ans.

Les candidats qui ne seraient pas autorisés à s'inscrire seront informés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'avis négatif, de son motif, et des voies et délais de recours.

La procédure de soutenance

L'inscription administrative

Une fois autorisé à se présenter à l'HDR, le candidat procédera à son inscription administrative (celle-ci devant se faire pour l'année universitaire pendant laquelle il est anticipé que la soutenance aura lieu).

Outre les pièces communiquées lors de la demande d'autorisation d'inscription et l'autorisation signée par le Président de l'IP Paris, le candidat communiquera par e-mail au secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris :

- Un mémoire d'habilitation ou une synthèse de l'activité scientifique du candidat (accompagné d'un dossier de travaux) (voir ci-dessous)
- Une copie de quelques publications représentatives de l'activité de recherche du candidat (ceci peut inclure des pre-prints, articles de travail, ouvrages, etc.).
- Le **formulaire de demande d'autorisation de soutenance** incluant une proposition de jurys (rapporteurs et membres internes et/ou externes) qui aura été discutée avec le référent HDR

Il paiera alors à IP Paris les **droits d'inscription** dont le montant est fixé par arrêté ministériel (380 euros pour l'année 2019/2020).

La synthèse de l'activité scientifique

Le mémoire d'habilitation ou la synthèse de l'activité scientifique est une présentation des travaux de recherche du candidat ainsi que des projets en cours ou à venir permettant de situer les travaux du candidat par rapport à la littérature internationale. Une mise en perspective de la poursuite des recherches devra aussi être incluse. Ce rapport de synthèse sera rédigé en français ou en anglais. Quelle que soit la langue dans laquelle le rapport est rédigé, il conviendra de s'assurer que cette langue est comprise par tous les rapporteurs et membres du jury pressentis.

Chaque communauté de recherche IP Paris définira la longueur attendue ou d'éventuelles autres spécifications pour cette synthèse.

L'autorisation de soutenance

Une fois l'inscription administrative réalisée, le président d'IP Paris confiera le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence sur recommandation du référent HDR, en lien avec le candidat (et, le cas échéant, son garant). Deux rapporteurs au moins devront être habilités à diriger des recherches, et deux au moins devront être extérieurs à l'IP Paris.

Les rapporteurs feront connaître leur avis par des rapports écrits et motivés, sur la base desquels pourra être autorisée la présentation orale des travaux du candidat devant le jury. Ces rapports seront communiqués au candidat et pourront être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches.

Le jury et la soutenance

Une fois l'avis positif des rapporteurs obtenus, la composition du jury de soutenance, proposée par le référent HDR en lien avec le candidat (et, le cas échéant, son garant), sera validée par la Commission Recherche du Comité Enseignement-Recherche d'IP Paris. Le jury sera alors nommé par le Président de l'IP Paris et convoqué pour la soutenance orale.

Ce jury comprendra au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'IP Paris et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, devra être composée de professeurs ou assimilés.

Avant la présentation, un résumé des ouvrages ou des travaux est diffusé à l'intérieur de l'établissement. L'avis de présentation des travaux est affiché dans l'enceinte de l'établissement. Le président ou le directeur de l'établissement prend les mesures appropriées pour assurer hors de l'établissement la diffusion de l'information relative à la présentation des travaux, notamment auprès des autres universités et établissements délivrant l'habilitation à diriger des recherches et auprès du Conseil national des universités.

Lors de la soutenance, qui aura obligatoirement lieu dans les locaux de l'Institut Polytechnique de Paris ou d'un de ses établissements-composantes (sauf dérogation exceptionnelle autorisée par le président de l'Institut Polytechnique de Paris), le jury nomme en son sein un président et deux rapporteurs. La présentation des travaux est publique. Toutefois si l'objet des travaux l'exige, le président ou le directeur de l'établissement peut prendre toute disposition utile pour en protéger le caractère confidentiel. Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation, et statue sur la délivrance de l'habilitation. Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches.

Le candidat remet ensuite le rapport de soutenance et les documents de soutenance au secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris en vue de l'édition du diplôme.

Dérogation à l'HDR

Cette section présente la procédure concernant les dérogations à l'habilitation à diriger des recherches au sein de l'Institut Polytechnique de Paris conformément à l'article 16 modifié de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Dérogation temporaire

Les écoles doctorales permettent aussi, dans les cas qui le justifieront, de pouvoir diriger ou co-diriger des doctorants sans HDR. Cette possibilité devra faire l'objet d'un avis sur le dossier du demandeur par la commission recherche du Conseil Académique de l'Institut Polytechnique de Paris, après évaluation du référent HDR et sur proposition de la direction de l'école doctorale concernée. Ces exemptions ne pourront être autorisées que dans la mesure où le candidat démontrera une capacité à passer l'HDR dans un délai de trois ans maximum (avant la fin de la thèse encadrée sous régime de dérogation). **Une demande de dérogation n'est valable que pour un seul doctorant, et la dérogation ne peut être accordée qu'une seule fois.**

Par ailleurs, l'Institut Polytechnique de Paris développera – par l'intermédiaire de la Graduate School et des écoles doctorales, une politique de formation à l'encadrement doctoral et au pilotage de projets scientifiques, ainsi qu'en matière de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, en direction des chercheurs et enseignants-chercheurs qui ont vocation à passer leur HDR à court terme.

La demande de dérogation temporaire à l'HDR suit un processus de validation similaire à celui d'une demande d'autorisation d'inscription à l'HDR. Toutefois durant ce processus le référent HDR instruit le dossier sur proposition de la direction de l'école doctorale concernée.

Pour effectuer la demande de dérogation temporaire, le candidat enverra au directeur de son école doctorale de rattachement, un dossier comprenant :

- Le formulaire de demande de dérogation temporaire à l'HDR ;
- Un **curriculum vitae détaillé** indiquant diplômes, expériences pré- et post-doctorales, les activités d'encadrement d'étudiants (notamment master recherche et doctorat), les responsabilités administratives, d'enseignement et/ou de recherche. Il pourra être inclus, le cas échéant, les formations suivies à l'encadrement (de projet ou équipe de recherche, ou de doctorants) ;
- Une **liste complète des publications** et des principales conférences (notamment invitées) ;
- Une notice synthétique des travaux de recherche incluant une partie dédiée aux projets collaboratifs (de 2 à 3 pages environ).
- Un projet de thèse

L'école doctorale transmet alors le dossier, ainsi que sa proposition motivée, au référent HDR de la communauté de rattachement du candidat, ceci par l'intermédiaire du secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris.

Le référent HDR examinera le dossier (éventuellement en s'appuyant sur l'avis de membres de la communauté IP Paris pertinente). Il renverra au secrétariat HDR le dossier complet

accompagné de son avis motivé (et d'éventuels avis extérieurs lorsque ceci s'avère nécessaire). Le secrétariat HDR communique alors le dossier au Président du Conseil Académique d'IP Paris.

La commission recherche du Conseil Académique rendra alors un avis motivé sur la demande. **La dérogation pourra alors être accordée par le président de l'Institut Polytechnique de Paris, en s'appuyant sur cet avis.**

Dérogation permanente

Dans des cas exceptionnels qui concernent essentiellement les enseignants-chercheurs ou chercheurs n'ayant pas le rang de professeur ou équivalent au sein d'IP Paris (par exemple un chargé de recherche CNRS ou un professeur assistant de l'École polytechnique) mais qui pourrait se prévaloir d'une expérience d'encadrement à l'étranger (par exemple parce que son statut précédent lui permettait d'encadrer des doctorants), **l'Institut Polytechnique de Paris pourra délivrer une autorisation permanente à diriger des doctorants sans HDR**, en vertu de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de doctorat, sur avis favorable de la commission recherche du Conseil Académique, après évaluation par le référent HDR et sur proposition de la direction de l'école doctorale concernée selon un mécanisme similaire à celui de la candidature à l'HDR. Cette autorisation ne sera valide que pour les doctorants administrativement inscrits à IP Paris. Si une telle dérogation peut permettre de faciliter le recrutement d'un enseignant-chercheur ou chercheur (notamment pour ceux en poste à l'étranger), cette demande de dérogation pourra se faire avant le recrutement effectif du candidat.

Pour effectuer la demande de dérogation permanente le candidat enverra au responsable du CER de l'Institut polytechnique de Paris un dossier comprenant :

- Le formulaire de demande de dérogation permanente à l'HDR ;
- Un **curriculum vitae détaillé** indiquant diplômes, expériences pré- et post-doctorales, les activités d'encadrement d'étudiants (notamment master recherche et doctorat), les responsabilités administratives, d'enseignement et/ou de recherche. Il pourra être inclus, le cas échéant, les formations suivies à l'encadrement (de projet ou équipe de recherche, ou de doctorants) ;
- Une **liste complète des publications de journal** et des principales conférences (notamment invitées) ;
- Une notice synthétique des travaux de recherche incluant une partie dédiée aux projets collaboratifs (de 2 à 3 pages environ).

Au vu de ce dossier, le responsable du CER d'IP Paris peut le transmettre à l'école doctorale de rattachement demandée. Elle transmet alors le dossier, ainsi que sa proposition motivée, au référent HDR de la communauté de rattachement du candidat, ceci par l'intermédiaire du secrétariat HDR de la Graduate School IP Paris.

Le référent HDR examinera le dossier (éventuellement en s'appuyant sur l'avis de membres de la communauté IP Paris pertinente). Il renverra au secrétariat HDR le dossier complet accompagné de son avis motivé (et d'éventuels avis extérieurs lorsque ceci s'avère nécessaire). Le secrétariat HDR communique alors le dossier au Conseil Académique d'IP Paris.

La commission recherche du Conseil Académique rendra alors un avis motivé sur la demande. **La dérogation pourra alors être accordée par le président de l'Institut Polytechnique de Paris, en s'appuyant sur cet avis.** L'enseignant-chercheur ou chercheur concerné est alors considéré comme « assimilé avec HDR ».